



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation**
**Sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales**
**Bureau du développement agricole et des
partenariats pour l'innovation**
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDRICI/2025-438

08/07/2025

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2025

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2024-360 du 04/07/2024 : Présentation du dispositif d'appui à la mise en œuvre d'EPA2 dans les établissements de l'enseignement technique agricole (Référents EPA2) - Campagne 2024-2025

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Présentation du dispositif d'appui à la mise en œuvre d'EPA dans les établissements de l'enseignement technique agricole (Référents EPA) - Campagne 2025-2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics de l'enseignement agricole technique Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé :

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature via les DRAAF à l'attention des établissements de l'enseignement agricole technique pour le dispositif national Référents EPA en établissement, qui permet l'attribution de dotation globale horaire nationale sur le programme 143 par la DGER pour l'année scolaire 2025-2026.

Référents EPA en établissement

--- Campagne 2025-2026

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature des établissements de l'enseignement agricole technique au dispositif national **Référents EPA** en établissement, qui apporte un appui à la mise en œuvre d'EPA à travers l'attribution de dotation globale horaire (DGH) aux établissements.

Elle précise les missions d'animation des DRAAF et les modalités de sélection des établissements bénéficiaires de ces dispositifs. Elle présente en annexe 1, la DGH pour l'année scolaire 2025/2026 attribuée par la DGER à chaque région.

La date limite de réponse des DRAAF à la DGER est fixée au 25 juillet 2025.

Les modifications principales par rapport à la note de service de l'an dernier apparaissent en grisé.

1- Contexte et enjeu

Le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2, a fait l'objet d'une évaluation et d'une importante opération de capitalisation durant l'année scolaire 2024-2025. Cette évaluation a notamment fait état du rôle important des référents locaux et régionaux EPA2 et des dynamiques mises en œuvre via leurs actions dans les établissements. Elle pointe aussi le fait que ces dynamiques sont hétérogènes dans leurs résultats.

La Loi d'Orientation pour la Souveraineté Alimentaire et le Renouvellement des Générations en Agriculture (LOSARGA) du 24 mars 2025, assigne une 6ème mission à l'enseignement agricole : « Ils [les établissements] mettent en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurent le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale ». Sur ce fondement, la suite du plan EPA2 sera construite durant l'année 2025-2026.

Il est donc important de continuer à accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des actions qui amènent les établissements sur le chemin des transitions en maintenant le travail d'animation autour de ces questions dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Dès lors, le principe des référents dits « EPA » est renouvelé, pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base des éléments ci-après.

2- Missions des référents EPA

Il est utile de rappeler que le référent EPA est en appui à l'équipe de direction de son établissement, pour l'animation du plan EPA2 dans l'établissement.

Les référents EPA, désignés pour un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique, ont donc pour missions de :

- ✓ Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA2, notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées ;
- ✓ Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de vie démocratique ;

- ✓ Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;
- ✓ Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement. Ce point fait toujours l'objet d'une mobilisation particulière pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- ✓ Participer autant que nécessaire à la construction de la suite du plan EPA2.

Afin d'assurer une cohérence entre la mission du référent EPA et le pilotage des établissements, les référents EPA seront associés régulièrement aux comités de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA2 et à sa suite, organisées par les SRFD.

Le périmètre de la mission d'un référent EPA concerne uniquement son établissement d'affectation.

3- Cas particulier des référents régionaux

Après trois ans d'expérimentation, il s'avère pertinent de poursuivre le dispositif des référents régionaux. Une DRAAF peut nommer un petit groupe de référents-experts avec une mission régionale pour participer à l'animation régionale du plan en appui à tous les établissements de la région. Les référents régionaux sont accompagnés par le Dispositif National d'Appui (DNA) à la demande de la DGER.

4- Identification des référents EPA par le SRFD

Pour l'année 2025/2026, les DRAAF/SRFD disposent d'un quota de DGH à répartir à leur choix :

- Soit uniquement sur des référents locaux
- Soit uniquement sur des référents régionaux
- Soit sur un système mixte associant les deux types de référents.

Les DRAAF / SRFD désignent les référents EPA selon un processus explicite, répartissent la DGH affectée à chaque référent et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

Il est rappelé que l'activité des référents doit faire l'objet d'un rapport annuel, permettant notamment aux DRAAF / SRFD de juger de la pertinence d'une prolongation de la décharge.

Les référents EPA entrent dans deux catégories :

- ✓ Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) bénéficiant de DGH nationale pour sa mission de référent EPA ;
- ✓ Enseignant sans DGH spécifique EPA du niveau national : les SRFD, sur proposition des établissements, peuvent aussi désigner des référents sans DGH, du fait de leurs fonctions ou attributaire d'une DGH régionale par exemple ou d'autres financements.

5- Attribution de DGH

Dans le premier cas de référents ci-dessus, une enveloppe spécifique de DGH est prévue pour l'année scolaire 2025 – 2026, en 2 volets : l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La répartition de la DGH par région fait l'objet de l'annexe 1 jointe.

La désignation des référents avec DGH passe par un processus explicite organisé par les DRAAF auprès des établissements. Les DRAAF mettent en place une procédure de candidature selon des modalités qu'elles définissent.

Les DRAAF attribuent en outre, pour chaque référent, un minimum d'une heure d'équivalent face à face élève par semaine (soit 36 heures de DGH pour l'année scolaire).

Les propositions d'attribution de DGH se discutent donc entre la DRAAF et les établissements, sur la base d'une description de la mission confiée.

Les DRAAF transmettent à la DGER au plus tard le 25 juillet 2025, la liste définitive des attributions de DGH par établissement (sur la base des travaux déjà engagés en région).

La liste nominative complète et définitive des référents désignés par les DRAAF, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF à la DGER (BDAPI) au plus tard le 12 septembre 2025.

Les DRAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe 2), rédigée conjointement entre le référent, son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF. Cette lettre de mission précisera les tâches confiées, les résultats visés, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et de réalisation de la mission. Cette lettre sera transmise pour information à la DGER (BDAPI).

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et à la DRAAF-SRFD.

6- Formation et accompagnement des référents

La formation des référents EPA, avec ou sans décharge horaire, est confiée par la DGER au dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA).

Les référents du privé, du rythme Temps Plein (TP) ou du Rythme Approprié (RA) sont concernés par cet accompagnement.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées pour piloter les projets de transitions dans les établissements.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux, en présentiel ou à distance, et répondra aux objectifs suivants :

- Approfondissement des connaissances techniques sur les transitions et sur l'agro-écologie. Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques...) et les freins et leviers à cette transition ;
- Accompagnement / professionnalisation sur les missions de référents : médiation, animation, coordination, rendu compte, valorisation des résultats...
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective.

Les espaces numériques de travail collaboratif (lien sur le site des référents EPA comme <https://chlorofil.fr/eapa>) déjà mis en place, permettront aux référents d'accéder aux ressources (articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques...).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge soit par le PNF (programme national de formation), soit par les crédits formation délégués en région dans le cadre du PRF (programme régional de formation), sous réserve du respect des procédures et notamment de la validation de la prise en charge par le financeur. Ces procédures sont décrites sur le site FORMCO :

<https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/>

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MASA, mais par leur propre structure.

7 - Calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Juin/juillet : dialogue entre les DRAAF et les établissements pour identifier ceux qui bénéficieront de référents avec DGH ;
- **25 juillet 2025 : date limite de transmission à la DGER des décisions formelles des DRAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement** ;
- 12 septembre 2025 : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF ;
- 29 mai 2026 : remise des rapports annuels par les référents aux SRFD.

Annexe 1 : Attribution de DGH par région pour l'enseignement public et privé

Annexe 2 : Modèle de lettre de mission

**Le Directeur Général adjoint
de l'enseignement et de la recherche**

Luc MAURER

**Annexe 1 - Réparation des décharges horaires par région
pour les référents EPA**

Année scolaire 2025 – 2026 / Secteur public et privé

1 – DGH en secteur public

Région	DGH RefEPA
Auvergne-Rhône-Alpes	684
Bourgogne-Franche-Comté	360
Bretagne	288
Centre-Val de Loire	72
Corse	72
Grand Est	360
Guadeloupe	36
Guyane	36
Hauts-de-France	252
Île-de-France	72
La Réunion	36
Martinique	36
Mayotte	36
Normandie	180
Nouvelle Calédonie	36
Nouvelle-Aquitaine	612
Occitanie	540
Pays de la Loire	396
Polynésie Française	36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	288
Wallis et Futuna	36

2 – DGH en secteur privé

Région	DGH Ref EPA2
Auvergne-Rhône-Alpes	180
Bourgogne-Franche-Comté	54
Bretagne	198
Centre-Val de Loire	54
Corse	0
Grand Est	54
Guadeloupe	0
Guyane	54
Hauts-de-France	108
Île-de-France	72
La Réunion	0
Martinique	0
Mayotte	0
Normandie	54
Nouvelle Calédonie	0
Nouvelle-Aquitaine	126
Occitanie	144
Pays de la Loire	144
Polynésie Française	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54
Wallis et Futuna	0



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
de**

Service Régional de la
Formation et du
Développement

**Lettre de mission « Référent enseigner
à produire autrement, pour les transi-
tions et l'agroécologie » année scolaire
2025-2026**

Dossier suivi par :

XX, le /2025

Tel :

Mail :

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à :

en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie », dans la région, suivant la NS DGER/SDRICI/2025-XXX

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission, en appui à l'équipe de direction de son établissement, pour l'année scolaire 2025-2026. Il sera ainsi en charge de :

- Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA2 inscrits au PLEPA de l'établissement (le cas échéant), notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées ;
- Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de vie démocratique et participer à renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation prévus au PLEPA et au plan national ;
- Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;
- Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement. Ce point fait toujours l'objet d'une mobilisation particulière pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Participer autant que nécessaire à la construction de la suite du plan EPA2.

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole. Il pourra coordonner ou accompagner le montage de projets permettant d'amplifier la dynamique de l'établissement.

Sur invitation de la DRAAF, il participera aux formations mises en place à destination des référents EPA dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront notamment :

- ✓ Au sein de la DRAAF/ SRFD : le chargé de mission ADT-ADEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,
- ✓ Les autres référents EPA,
- ✓ Les animateurs réseaux de la DGER (Réso'them, EDD, ...) et les chargés de mission du DNA,
- ✓ Les autres membres de son équipe projet,
- ✓ Les partenaires de l'établissement impliqués dans la gouvernance du PLEPA.

Pour mener à bien ses missions, le référent disposera de heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-DAAF.

Le référent remettra son rapport annuel d'activité à la DRAAF/SRFD au plus tard le 29 mai 2026.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2025

Lu et accepté,	Vu, le Directeur de l'établissement,	Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
-----------------------	---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------